

Votre argent

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Génération plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2014)**

Heft 59

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Et si on parlait vivre à l'étranger?

«Y a-t-il des pays plus propices
à l'expatriation au moment
de la retraite?»

François, Coinsins (VD)

Le nombre de Suisses qui s'expatrient augmente. La libre circulation des personnes a contribué à cet état de fait dans les pays européens, qui abritent près de 97% des ressortissants suisses qui ont décidé de s'établir à l'étranger.

141 081

Suisses de plus de 65 ans vivaient à
l'étranger en 2013

[Source: www.eda.admin.ch]

Les raisons de ces expatriations sont multiples. Pour celles qui concernent les retraités, il faut citer la recherche d'un cadre de vie agréable (chaleur et soleil, douceur de vie), le souhait de diminuer ses dépenses (coût de la vie, imposition) ou des considérations familiales (retour vers son pays d'origine).

Pour partir, les démarches purement administratives sont simples, puisque le ressortissant helvétique doit disposer d'une carte d'identité ou d'un passeport, obtenir une autorisation de



kurhan

séjour délivrée par les représentations officielles de ces pays en Suisse (consulat ou ambassade) et, pour les personnes retraitées, amener généralement la preuve qu'elles disposent de ressources financières suffisantes et d'une assurance maladie. Grâce aux accords avec les pays de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE, qui comprend l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse), il suffit d'annoncer sur place un séjour durable muni d'une pièce d'identité.

La vie dans le pays d'accueil génère un certain nombre de questions financières, fiscales ou juridiques sur lesquelles il est nécessaire de se pencher avec attention afin d'éviter les déconvenues.

Parmi les pays privilégiés par les retraités, nous avons sélectionné six destinations: la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, le Maroc et la Thaïlande, trois nations que nous traiterons dans le prochain numéro de *Généralisations Plus*.



Fabrice Welsch
Directeur
Prévoyance
& conseils
financiers BCV

Les trois questions clés

- Quel pays privilégier en matière d'imposition des biens et des revenus?
- Quel droit civil est applicable (mariage, succession, divorce)?
- Quelle assurance sociale?

Les réponses à ces questions se trouvent dans les accords bilatéraux entre la Suisse et le pays tiers, les conventions en vue d'éviter la double imposition et le droit interne propre à chaque pays.

Cap sur la France

Les rentes provenant de Suisse sont imposées en France (pays de résidence) et ne sont pas imposées à la source par la Suisse, sauf dans le cas de prestations versées par une institution de droit public (anciens fonctionnaires suisses). La fortune sera imposée là où les biens sont situés par un système de crédit d'impôt (l'impôt dû en France est diminué du montant d'impôt payé en Suisse). Les taux d'imposition à appliquer par tranche de revenu se situent entre 0% (moins de 6010 euros) et 45% (plus de 151 200 euros).

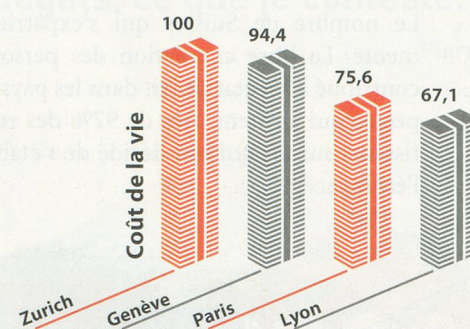
Dans le cadre des successions, les biens immobiliers sont imposés dans le pays où ils se trouvent et les avoirs mobiliers (fortune, etc.) sont imposés en France. Si la convention de double imposition devait être supprimée (sujet en cours au Conseil National), les biens immobiliers situés en Suisse seraient imposés en Suisse et en France.

Pour ce qui concerne l'assurance maladie, le Suisse domicilié en France peut choisir, pour lui et sa famille, entre une assurance française ou suisse, mais ce choix est définitif. S'il opte pour une assurance maladie helvétique, l'assuré peut choisir de suivre un traitement en Suisse ou en France, mais tous les assureurs maladie ne proposent pas systématiquement la possibilité d'être

assuré en tant que résident d'un Etat de l'UE/AELE. De plus, les primes peuvent varier à la hausse suivant la catégorie de risque retenue.

Gare au fisc!

- + Coût de la vie moindre et choix de l'assurance maladie
- Fiscalité élevée



Le tableau ci-dessus permet de comparer le prix de la vie. Ainsi, pour un panier de consommation, comprenant toutes les dépenses usuelles, valant 100 francs à Zurich, on ne dépenserait que 71 fr. 20, voire 67 fr. 10 à Lyon.

Marques

Départ en Espagne

Les rentes provenant de Suisse sont uniquement imposées en Espagne, sauf dans le cas de prestations versées par une institution de droit public (anciens fonctionnaires suisses). L'impôt sur la fortune, supprimé en 2008 en Espagne, a été temporairement rétabli en 2011 jusqu'à nouvel ordre.

Les taux d'imposition à appliquer par tranche de revenu se situent entre 0% et 49% (plus de 175 000 euros).

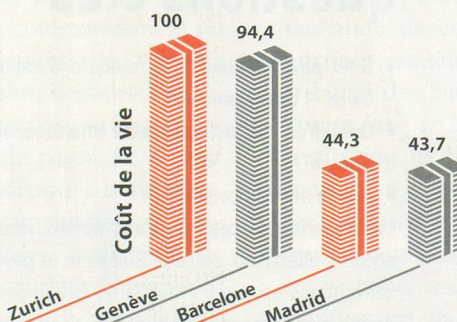
En matière de succession, il n'y a pas de convention de double imposition entre l'Espagne et la Suisse. Le droit applicable en matière successorale est celui du pays de nationalité du défunt.

Pour l'assurance maladie, il est possible de choisir de rester assuré en Suisse ou de s'assurer en Espagne. Toutefois, en résidant en Espagne avec une assurance maladie suisse, l'accès aux soins en Suisse ou dans un autre Etat de l'UE/AELE n'est possible qu'à une seule condition : durant un séjour temporaire (vacances, voyages d'affaires, etc.), vous avez droit à toutes les prestations en nature qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical sous considération du genre de prestations et de la durée prévue du séjour. Il n'existe, en revanche, aucun principe d'accès aux soins si vous vous rendez en Suisse ou dans un Etat de l'UE/AELE dans le but d'y recevoir un traitement. Dans ce

cas, vous devrez en assumer tous les coûts, l'assurance maladie helvétique ne remboursant que les coûts engendrés par un traitement dans votre pays de résidence.

Quelle assurance-maladie?

- + Imposition et coût de la vie moindres
- Assurance maladie restrictive en Suisse



1

Bientôt le Portugal

Les rentes versées en Suisse sont uniquement imposées au Portugal, sauf pour les prestations versées par des institutions de droit public (anciens fonctionnaires suisses) qui sont imposées à la source. Depuis 2013, les nouveaux résidents au Portugal percevant des retraites de source étrangère sont exonérés d'impôts sur leurs pensions privées, et ce pendant dix ans.

Les résidents dits non habituels bénéficient d'un taux d'imposition forfaitaire de 20% sur les revenus d'activité professionnelle perçus au Portugal.

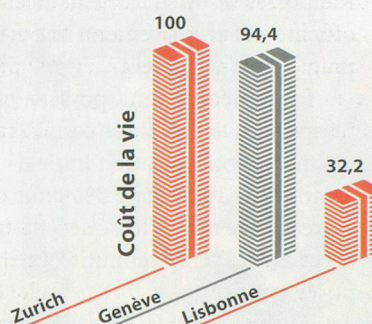
En matière de succession, il n'y a pas de convention de double imposition entre le Portugal et la Suisse. Le droit applicable est celui du pays de nationalité du défunt. Le Portugal n'ayant pas de droit de succession, seuls les biens immobiliers situés en Suisse sont imposés (par la Suisse donc).

Pour l'assurance maladie, il est possible de choisir de rester assuré en Suisse ou de s'assurer au Portugal. Toutefois, avoir une assurance maladie suisse ne vous permet pas de choisir de bénéficier d'un traitement en Suisse. Les accords d'accès aux soins prévoient le principe d'accès uniquement dans le pays de résidence, quel

que soit le pays où la personne est assurée (sauf en cas de séjour temporaire). Les seuls pays donnant la possibilité à leurs résidents assurés en Suisse d'accéder aux traitements en Suisse sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, les Pays-Bas et la France.

Des impôts avantageux

- + Imposition moindre
- Assurance maladie restrictive en Suisse



PUB



ADELBODEN
Frutigen

LENK
SIMMENTAL

Kandersteg
Blausee | Kiental | Reichenbach

Découvrir la région d'Adelboden-Frutigen par ses spécialités culinaires

Gâtez-vous vous-même et vos proches avec d'authentiques spécialités de montagne. Faites le plein d'aventures tout en goûtant au repos à partir de CHF 370.-.

En montagne – de la nature et de la culture à l'état pur

Obtenez une image du monde des bergers alpins. Faites l'expérience de la naissance du fromage fin des Alpes et goûtez au calme des montagnes à partir de CHF 203.-.

www.adelboden.ch

Action spéciale troisième âge à partir de 55 ans à la Lenk

Découvrez le Betelberg avec un panorama grandiose, le chemin des fleurs alpines et l'aventure alpestre. Une excursion parfaite à faire entre amis!

L'action contient la carte journalière Betelberg et un menu 3 plats au restaurant de montagne Leiterli pour CHF 40.-, seulement.

Profitez en plus des offres combinées pour le voyage en train à la Lenk avec Goldenpass. Renseignements dans toutes les gares Goldenpass.

www.lenk-simmental.ch

Merveille de la nature

Un petit lac aux eaux cristallines est niché en plein paradis à 900m d'altitude, dans un imposant paysage naturel – voici le Blausee.

Compris dans le forfait: Entrée au parc naturel du Blausee, balade en bateau sur le lac, visite de l'élevage de truites bio et des chèvres naines, bon pour un déjeuner d'une valeur de CHF 20.-.

Valable du 18 avril au 8 octobre 2014.

www.kandertal.travel